



DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE 24 JUIN 2024 **DE LA**
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni le jeudi 20 juin 2024, à 19 h 00, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Présents : 28

Date de convocation : 14 juin 2024

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, M. CARUSO, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

Mme MALLART, Mme BOSSHARTT, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme FIORINI-CUTARELLA, M. CALENDINI, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme SOURD (donne pouvoir à Mme BAGNIS), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. BLANCHARD (donne pouvoir à M. CARUSO), M. CUNIN (donne pouvoir à M. ROUX), M. ALVISI (donne pouvoir à M. BOUCHER), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme WEITZ), Mme VIVILLE (donne pouvoir à M. DIAZ), Mme MERCIER (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme BOSSHARTT), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à M. STEINBACH), M. HAMOU (donne pouvoir à M. BELIERES)

EXCUSE :

M. HAKKAR (absent excusé)

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

FINANCES

1. Budget principal ville : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

2. Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme « thématiques »

RAPPORTEUR : M. David YTIER

3. Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme « grands travaux »

RAPPORTEUR : M. David YTIER

4. Budget principal : Versement et ventilation d'une subvention au profit du CCAS de Salon-de-Provence

RAPPORTEUR : M. David YTIER

5. Admission en non-valeur des créances éteintes

RAPPORTEUR : M. David YTIER

6. Budget du C.F.A. : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

7. Budget annexe Restauration Collective : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

8. Budget annexe Restauration Collective : Révision et actualisation des autorisations de programme

RAPPORTEUR : M. David YTIER

9. Admission en non-valeur des créances éteintes Restauration Collective

RAPPORTEUR : M. David YTIER

10. Budget annexe Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence assujetti à TVA : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

11. Budget Boutiques des Musées : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

12. Budget Pompes Funèbres : Budget supplémentaire - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. David YTIER

13. Approbation du transfert à la commune de Salon-de-Provence des résultats 2022 issus du budget « Réseau de Chaleur Urbain Métropole »

RAPPORTEUR : M. David YTIER

DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

14. Attribution des subventions de projets

RAPPORTEUR : M. David YTIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION

15. Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : M. David YTIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

16. Approbation du Contrat de ville 2024-2030

RAPPORTEUR : M. Mourad YAHIATNI

DIRECTION JEUNESSE

17. Bourse Municipale au Permis - Session 19

RAPPORTEUR : Mme Leila BRAHEM

18. Délibération modificative Bourse Municipale au Permis

RAPPORTEUR : Mme Leila BRAHEM

19. Tarifs accueils périscolaires et accueils de loisirs 2024-2025

RAPPORTEUR : Mme Catherine VIVILLE

RESTAURATION COLLECTIVE

20. Tarification de la restauration 2024/2025

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle COSSON

SERVICE DES SPORTS

21. Mise à disposition des équipements sportifs

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BELIERES

DIRECTION JURIDIQUE

22. Remboursement sinistre

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BAGNIS

REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

23. Remboursement frais de fourrière

RAPPORTEUR : M. Michel ROUX

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

24. Convention de partenariat pour le développement du projet « Park4Move »

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CARUSO

25. Demande de subvention à la Métropole et à la DRAC en faveur de la restauration des toitures du Château de l'Empéri

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CARUSO

26. Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite en faveur de la mission de programmiste dédiée à la réhabilitation du foyer Lyon

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CARUSO

27. Demande de subvention à la Région en faveur de la mise en accessibilité PMR des sanitaires du CFA

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CARUSO

URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER

28. Dénomination du parc situé au 504 Boulevard Robert Schuman à Salon-de-Provence

RAPPORTEUR : Mme Marylene BONFILLON

29. Acquisition de parcelles route de Grans - Elargissement de voie

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

1 - DELIBERATION N°001 : FINANCES : Budget principal ville : Budget supplémentaire -

Exercice 2024

JDG/SC/NA

7.1

Service Finances

Budget principal ville : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 de la ville par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte financier unique.
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Compte Financier Unique de la ville s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global excédentaire de 2 661 054,50 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	72 150 907,70	79 349 103,30	7 198 195,60	468 145,37	7 666 340,97
Investissement	21 948 189,80	20 033 827,84	-1 914 361,96	- 3 090 924,51	-5 005 286,47

En vertu de la délibération du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté la dissolution de la Caisse des Écoles au 01/01/2024. Cette dernière était financée exclusivement par une subvention d'équilibre versée par la commune et n'avait procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant les trois années précédant sa dissolution. Les comptes ont été arrêtés à cette date et il a été décidé de verser le résultat net excédentaire de fonctionnement, d'un montant de 2 192,06 €, au budget principal de la ville.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2024,

- Résultat en fonctionnement 2023 de la ville reporté en fonctionnement : 2 057 694,95 €
- Résultat net excédentaire de fonctionnement de la Caisse des Écoles : 2 192,06 €

Soit un résultat cumulé reporté en fonctionnement de : 2 059 887,01 €

- Résultat reporté en investissement : - 5 005 286,47 €
- Affectation : 5 608 646,02 €
- Reste à réaliser en investissement en dépenses : 665 268,55 €
- Reste à réaliser en investissement en recettes : 61 909,00 €
- Reste à réaliser en fonctionnement en dépenses : 289 069,79 €

VU le budget primitif 2024 de la ville voté le 18 décembre 2023 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget ville ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la ville de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

2 - DELIBERATION N°002 : FINANCES : Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme thématiques

JDG/SC/NA

7.10

Service Finances

Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme thématiques

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des autorisations de programme thématiques VEHICULES et RELATIONS PUBLIQUES conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.

AP VEHICULES

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe de l'AP VEHICULES d'un montant de 340 000 € en vue notamment de l'achat de deux nouveaux véhicules en remplacement de véhicules volés. De plus, les recettes versées par l'écolabel emballage Citéo (188 000 € en 2024), dans le cadre de la réforme du traitement des déchets, vont permettre de financer l'acquisition de véhicules pour la collecte des déchets.

AP RELATIONS PUBLIQUES

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe de l'AP RELATIONS PUBLIQUES d'un montant de 50 000,00 €. Ce montant correspond au renouvellement des tables et chaises pour l'Espace Charles Trenet, ainsi qu'à l'achat de sapins lumineux pour les écoles dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision des autorisations de programme thématique VEHICULES et RELATIONS PUBLIQUES conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget supplémentaire exercice 2024.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Code AP	Millé-sime	Durée	MONTANT AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
VEVEVEHI-21	2021	6						
ACQUISITION VEHICULES Type d'AP : APDIV			1 641 182,68	340 000,00	1 981 182,68	1 036 501,83	690 000,00	254 680,85

Code AP	Millé-sime	Durée	Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
RPRPREP-21	2021	6						
RELATIONS PUBLIQUES Type d'AP : APDIV			300 000,00	50 000,00	350 000,00	185 125,47	164 874,53	0,00

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

3 - DELIBERATION N°003 : FINANCES : Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme grands travaux

JDG/SC/NA

7.10

Service Finances

Budget principal : Révision et actualisation des autorisations de programme grands travaux

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions ou actualisations des autorisations de programme grands travaux **DEPLACEMENTS DOUX, VOIRIE STRUCTURANTE, VIDEOPROTECTION** et **RENOVATION ENERGETIQUE** conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.

AP DEPLACEMENTS DOUX

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe des CP 2024 de l'AP DEPLACEMENTS DOUX d'un montant de 110 000 € pour trois nouvelles opérations d'aménagement avenue Georges Guynemer, avenue Georges Borel et Boulevard Danton.

AP VOIRIE STRUCTURANTE

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe des CP 2024 de l'AP VOIRIE STRUCTURANTE d'un montant de 100 000,00 € dans le cadre de la phase 2 de l'opération Place Ursule.

AP VIDEOPROTECTION

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe des CP 2024 de l'AP VIDEOPROTECTION d'un montant de 37 000,00 € pour l'achat de trois nouvelles caméras destinées au Quartier de la Monaque.

AP RENOVATION ENERGETIQUE

Il s'agit d'augmenter l'enveloppe de l'AP RENOVATION ENERGETIQUE d'un montant de 900 000,00 € pour permettre la notification aux attributaires des marchés dans le cadre des ITE St Norbert et Lurian.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les révisions ou actualisations des autorisations de programme grands travaux DEPLACEMENTS DOUX, VOIRIE STRUCTURANTE, VIDEOPROTECTION et RENOVATION ENERGETIQUE conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget supplémentaire exercice 2024.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Code AP	Millé-sime	Durée	MONTANT AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
GTGT2185	2021	6						
DEPLACEMENTS DOUX Type d'AP : APGDTRAV			1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	336 452,90	210 000,00	453 547,10

Code AP	Millé-sime	Durée	Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
GTGT2186	2021	6						
VOIRIE STRUCTURANTE Type d'AP : APGDTRAV			3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	2 745 157,97	150 000,00	354 842,03

Code AP	Millé-sime	Durée	Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
GTGT2187	2021	6						
VIDEOPROTECTION SECURISATION Type d'AP : APGDTRAV			1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	473 658,04	187 000,00	339 341,96

Code AP	Millé-sime	Durée	Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
GTGT2192	2021	6						
RENOVATION ENERGETIQUE Type d'AP : APGDTRAV			3 300 000,00	900 000,00	4 200 000,00	1 577 295,73	1 200 000,00	1 422 704,27

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

4 - DELIBERATION N°004 : FINANCES : Budget principal : Versement et ventilation d'une subvention au profit du CCAS de Salon-de-Provence

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : Versement et ventilation d'une subvention au profit du CCAS de Salon-de-Provence

Par délibération du 18 décembre 2023 un montant de subvention de 4 000 000,00 € a été voté au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Salon-de-Provence.

Compte tenu des besoins du CCAS pour l'équilibre de son budget 2024, il convient d'augmenter le montant de subvention à 4 381 267 € soit + 381 267 €.

Conformément à la demande de la Trésorerie, il convient de préciser la ventilation de la subvention entre budget principal M57 et le budget annexe M22 foyers logements et maintien à domicile à savoir :

Budget principal M 57 : 3 749 270,11 €

Budget annexe M22 foyers logements et maintien à domicile : 631 996,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE que le CCAS pourra appeler auprès de la ville, sur l'exercice 2024, un montant maximal de subvention qui s'élève à 4 381 267 €, selon la ventilation ci-dessous :

Budget principal M14 : 3 749 270,11 €

Budget annexe M22 foyers logements et maintien à domicile : 631 996,89 €

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

5 - DELIBERATION N°005 : FINANCES : Admission en non-valeur des créances éteintes

JDG/SC

7.10

Service Finances

Admission en non-valeur des créances éteintes

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement aux non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé la commune des procédures de jugement rendues pour insuffisance d'actif et une ordonnance d'homologation de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre d'un dossier de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 93,53 € pour l'année 2023.

Le dossier de surendettement concerne un particulier pour un montant de 93,53 € pour l'année 2023, les titres concernent des impayés de périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 93,53 €.
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget principal de la ville.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

6 - DELIBERATION N°006 : FINANCES : Budget du C.F.A. : Budget supplémentaire - Exercice 2024

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget du C.F.A. : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du compte financier unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 du CFA par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte financier unique ;
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte financier unique du CFA s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global déficitaire de 116 311,38 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	1 522 920,92 €	1 050 831,29 €	-472 089,63 €	10 905,74 €	-461 183,89 €
Investissement	139 871,39 €	424 164,18 €	284 292,79 €	60 579,72 €	344 872,51 €

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2024 :

Résultat reporté en fonctionnement :	-461 183,89 €
Résultat reporté en investissement :	344 872,51 €
Affectation :	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement :	31 554,96 €
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement :	23 749 ,19 €
Reste à réaliser en recettes de Fonctionnement :	1 536 142,26 €

VU le budget primitif 2024 du CFA voté le 18 décembre 2023 ;

VU le compte financier unique 2023 du budget du CFA ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget du CFA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du CFA de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

7 - DELIBERATION N°007 : FINANCES : Budget annexe Restauration Collective : Budget supplémentaire - Exercice 2024

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget annexe Restauration Collective : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du compte financier unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 du budget de la Restauration Collective par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte financier unique ;
- un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte financier unique du budget de la Restauration Collective s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global excédentaire de 325 653,06 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	4 010 913,06 €	4 371 022,94 €	360 109,88 €	-27 648,90 €	332 460,98 €
Investissement	180 573,79 €	96 070,42 €	-84 503,37 €	77 695,45 €	-6 807,92 €

Il est proposé d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2024. Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2024 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) :	325 653,06 €
Résultat reporté en investissement (D001) :	6 807,92 €
Affectation :	6 807,92 €
Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement :	74 327,16 €

VU le budget primitif 2024 du budget de la Restauration Collective voté le 18 décembre 2023 ;

VU le compte financier unique 2023 du budget de la Restauration Collective ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget de la Restauration Collective.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Restauration Collective de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

8 - DELIBERATION N°008 : FINANCES : Budget annexe Restauration Collective : Révision et actualisation des autorisations de programme

JDG/SC/NA

7.10

Service Finances

Budget annexe Restauration Collective : Révision et actualisation des autorisations de programme

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des autorisations de programme MAINTENANCE RESTAURATION COLLECTIVE et RESTAURATION COLLECTIVE 2022-2026 conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.

AP MAINTENANCE RESTAURATION COLLECTIVE

Il s'agit d'augmenter les crédits de paiement 2024 de l'AP MAINTENANCE RESTAURATION COLLECTIVE d'un montant de 10 000,00 €. Ce montant correspond aux trois réparations de chambres froides ainsi qu'à la réparation du plafond de la salle tampon de comptage due à des infiltrations.

AP RESTAURATION COLLECTIVE 2022-2026

Il s'agit d'augmenter les crédits de paiement 2024 de l'AP RESTAURATION COLLECTIVE d'un montant de 60 000,00 €. Ce montant correspond au coût des remises en état non prévues au BP 2024, ainsi qu'à l'acquisition de matériels en inox pour remplacer des équipements en plastique obsolètes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme MAINTENANCE RESTAURATION COLLECTIVE et RESTAURATION COLLECTIVE 2022-2026 conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2024.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe de la Restauration Collective exercice 2024.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Code AP	Millé-sime	Durée	MONTANT AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
AMRESTOCO23	2023	5	342 945,00	0,00	342 945,00	109 691,17	79 873,00	153 380,83
MAINTENANCE RESTAURATION COLLECTIVE Type d'AP : APDIV								

Code AP	Millé-sime	Durée	Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2024	CP exercices suivants
			AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
REREREST	2022	5	405 163,63	0,00	405 163,63	97 028,07	113 000,00	195 135,56
RESTAURATION COLLECTIVE Type d'AP : APDIV								

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

9 - DELIBERATION N°009 : FINANCES : Admission en non-valeur des créances éteintes

Restauration Collective

JDG/SC

7.10

Service Finances

Admission en non-valeur des créances éteintes

Restauration Collective

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement aux non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé la commune des procédures de jugement rendues pour insuffisance d'actif et une ordonnance d'homologation de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre d'un dossier de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 98,04 € pour l'année 2023.

Le dossier de surendettement concerne un particulier pour un montant de 98,04 € pour l'année 2023, les titres concernent des impayés de cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 98,04 €.
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget principal annexe Restauration collective.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

10 - DELIBERATION N°010 : FINANCES : Budget annexe Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence assujetti à TVA : Budget supplémentaire - Exercice 2024

JDG/SC/NA

7.1

Service Finances

Budget annexe Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence assujetti à TVA : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 du budget de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte financier unique.
- Un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le rapporteur rappelle que le Compte Financier Unique du budget de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global excédentaire de 66 480,71 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	576 248,90 €	671 032,19 €	94 783,29 €	0,00 €	94 783,29 €
Investissement	31 021,26 €	2 718,68 €	-28 302,58 €	0,00 €	-28 302,58 €

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2024 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) :	64 557,77 €
Résultat reporté en investissement (D001) :	-28 302,58 €
Affectation :	30 225,52 €
Reste à réaliser en dépenses :	1 922,94 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €

VU le budget primitif 2024 du budget de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand voté le 18 décembre 2023 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

11 - DELIBERATION N°011 : FINANCES : Budget Boutiques des Musées : Budget supplémentaire - Exercice 2024

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Boutiques des Musées : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du compte financier unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 des Boutiques des Musées par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte financier unique ;
- un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte financier unique du budget des Boutiques des Musées s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global excédentaire de 49 875,38 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	45 527,97 €	47 729,56 €	2 201,59 €	25 890,80 €	28 092,39 €
Investissement	0,00 €	888,14 €	888,14 €	20 894,85 €	21 782,99 €

Il est proposé d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2024 :

Résultat reporté en fonctionnement :	28 092,39 €
Résultat reporté en investissement :	21 782,99 €
Affectation :	0,00 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser en investissement en recettes :	0,00 €

VU le budget primitif 2024 du budget des Boutiques des Musées voté le 18 décembre 2023 ;

VU le compte financier unique 2023 du budget des Boutiques des Musées ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget des Boutiques des Musées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget des Boutiques des Musées de Salon-de-Provence conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

12 - DELIBERATION N°012 : FINANCES : Budget Pompes Funèbres : Budget supplémentaire - Exercice 2024

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Pompes Funèbres : Budget supplémentaire - Exercice 2024

Après le vote du compte financier unique 2023 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats dans le budget 2024 des Pompes Funèbres par l'intermédiaire d'une décision modificative particulière, le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est :

- un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente constaté au compte administratif ;
- un acte d'ajustement : il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif afin de tenir notamment compte des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte financier unique du budget Pompes Funèbres s'est clôturé au 31 décembre 2023 avec un résultat global excédentaire de 97 814,52 €.

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2023
Fonctionnement	37 093,47 €	37 093,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	6,32 €	37 087,15 €	37 080,83 €	60 733,69 €	97 814,52 €

Il est proposé d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2024 :

Résultat reporté en fonctionnement :	0,00 €
Résultat reporté en investissement :	97 814,52 €
Affectation :	0,00 €
Reste à réaliser en investissement en dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser en investissement en recettes :	0,00 €

VU le budget primitif 2024 du budget Pompes Funèbres voté le 18 décembre 2023 ;

VU le compte financier unique 2023 du budget Pompes Funèbres ;

VU l'affectation des résultats 2023 du budget Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget Pompes Funèbres conformément au document budgétaire annexé.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

13 - DELIBERATION N°013 : FINANCES : Approbation du transfert à la commune de Salon-de-Provence des résultats 2022 issus du budget "Réseau de Chaleur Urbain Métropole"

JDG/SC

7.10

Service Finances

Approbation du transfert à la commune de Salon-de-Provence des résultats 2022 issus du budget "Réseau de Chaleur Urbain Métropole"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération FBPA-027-14394/23/CM du 29 juin 2023 de la Métropole relative au compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Réseau de chaleur urbain Métropole » ;

Vu la délibération FBPA-038-07/12/2023-CM du 7 décembre 2023 de la Métropole actant la dissolution du budget annexe « Réseau de chaleur urbain Métropole » ;

Vu la délibération FBPA-036-15291/23/CM du 7 décembre 2023 de la Métropole approuvant le transfert aux communes concernées des résultats 2022 issus du budget annexe « Réseau de chaleur urbain Métropole ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a acté le transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain Métropolitain » aux communes.

Sur le plan technique, les réseaux du budget annexe « Réseau de chaleur urbain Métropole » ont été transférés à compter du 1er janvier 2023 vers le budget des communes d'Aubagne, d'Aix-en-Provence, de Coudoux, de Martigues et de Salon-de-Provence.

La Métropole a procédé à la clôture au 31 décembre 2022 de son budget annexe avec le transfert de l'actif et du passif vers le budget des différentes communes.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole. Considérant les résultats 2022 des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe et les opérations à programmer sur les prochaines années, la Métropole a approuvé le transfert aux communes d'Aubagne, d'Aix-en-Provence, de Coudoux, de Martigues et de Salon-de-Provence des résultats 2022 à hauteur de :

- résultat d'exploitation excédentaire de : 801 387,51 euros ;
- résultat d'investissement déficitaire de : - 38 778,55 euros.

Pour la commune de Salon-de-Provence, il convient de transférer un résultat d'exploitation excédentaire de 210 058,79 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert à la commune de Salon-de-Provence des résultats 2022 issus du budget « Réseau de chaleur urbain Métropole » selon :
- Résultat d'exploitation excédentaire de : 210 058,79 euros.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

14 - DELIBERATION N°014 : DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE :

Attribution des subventions de projets

CGT/FLD/LP

7.5

Vie Associative

Attribution des subventions de projets

Le règlement d'attribution de subventions aux associations, adopté par délibération du 13 novembre 2014 et complété par délibération du 21 février 2024, s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes :

AMICALE DES CHASSEURS SALONNAIS

Projet : Achat d'un véhicule de remplacement 4x4 Pick-up dans le cadre des activités de l'association et afin d'aider à l'entretien et à la sauvegarde des massifs.

Montant : 10 000 €

BOXING CLUB SALONNAIS

Projet : Organisation de sorties éducatives, du 8 juillet au 29 août 2024. Promenades en bateau sur les rivages marseillais afin de faire découvrir à environ 70 jeunes, dans un esprit ludique, le milieu littoral et subaquatique.

Montant : 3 000 €

CINÉ SALON 13

Projet : 4e édition du Festival du film historique en plein air du 17 au 28 août 2024 dans la Cour Renaissance du Château. Mise à l'honneur de plusieurs périodes historiques à travers la projection de films en plein air, une exposition « Marcel Pagnol, l'enfant des collines », un festival de la BD, des flâneries et des conférences gratuites.

Montant : 2 500 €

MAISON DE LA TRANSHUMANCE

Projet : Fête de la Transhumance dans le cadre de la semaine Provençale le 11 mai 2024. Animations autour de la Transhumance, démonstration de tonte de brebis, table ronde sur la laine Mérinos d'Arles, ateliers « Contes de la Transhumance ».

Montant : 3 500 €

OMS

Projet : Coordination du dispositif APSO (Activités Physiques sur Ordonnance) en faveur des personnes atteintes de pathologies à travers 45 créneaux d'activités physiques et sportives adaptées en collaboration avec des éducateurs sportifs formés au « sport santé ».

Montant : 50 000 €

PELAGIE

Projet : Organisation pour jeunes adultes avec TSA (troubles du spectre autistique) d'un séjour pédagogique d'été à Thorame-Basse (commune située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence) du 24 août au 31 août 2024.

Montant : 1 500 €

TEAMLINFPV13

Projet : Organisation d'une compétition de drones à la Halle de Coubertin les 26 et 27 octobre 2024.

Montant : 700 €

VIVRE LE SPORT À SALON-DE-PROVENCE

Projet : 22e édition de la course F. Blanc le 8 septembre 2024. Cette course de 10 km se déroule en ville et en colline, elle mobilise plus de 80 bénévoles afin d'assurer la sécurité des 400 participants.

Montant : 2 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.

- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2024.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur David YTIER

15 - DELIBERATION N°015 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Modification du tableau des emplois

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique.

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement des directions de la ville et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci, il est proposé de faire évoluer les postes ci-dessous au tableau des emplois de la ville.

Confrontée à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuels, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

1-Un emploi d'assistant de gestion administrative au sein de la Direction des Espaces Publics et Naturels

Au sein de la Direction des Espaces Publics et naturels, le service administratif, comptable et marchés publics, composé de neuf agents, joue un rôle central dans l'organisation des services de la Direction des Espaces Publics et Naturels qui regroupe quatre services avec le service Voirie-Réseaux-Irrigations, le service des Espaces Verts Urbains et Naturels et le service Propreté Urbaine pour un total de 134 agents.

Afin d'assurer ses missions, la Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite recruter un assistant de gestion administrative qui aura pour missions :

- Sous le contrôle du Chef de Service, l'assistant de gestion administrative sera chargé du suivi ressources humaines (congés, formation, maladie, etc.), du secrétariat du service et traitement du courrier, du suivi des demandes d'intervention formulées (Allô Travaux, registres suggestions, réunions publiques, appels, courriers).

- Il recueille et traite les informations, assure le traitement et la gestion administrative dans le respect des procédures et dispositions réglementaires.

Les profils attendus sont des agents de la filière administrative relevant de la catégorie C ayant le grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe.

Cet emploi s'exerce à temps complet

2- Un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers à la Direction des Espaces Publics et Naturels

Le service Voirie-Réseaux-Irrigations assure la gestion du patrimoine routier communal, la gestion des réseaux secs, la gestion des travaux par Entreprises et en régie, la coordination avec les concessionnaires et les partenaires, la coordination des interventions sur le domaine public, la gestion de la circulation et du stationnement, la gestion et la coordination des demandes d'intervention des autres services.

Afin d'assurer ses missions, la Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite recruter un agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers qui aura pour missions :

- Sous la responsabilité du chef de pôle « régie et magasin », il est chargé notamment de la réalisation des travaux d'entretien courant de la chaussée et des abords routiers.
- Il doit avoir une expérience dans le domaine routier et des infrastructures, il peut exécuter des travaux d'entretien courant en polyvalence et il sait analyser l'existant sur le terrain.
- Il est en charge de patrouiller et diagnostiquer les principales dégradations de la voirie, poser et déposer la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie, réaliser des travaux d'entretien courant de la chaussée et des abords routiers, assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art et d'entretenir l'outillage de chantier.

Les profils attendus sont des agents de la filière technique relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques ayant le grade d'adjoint administratif à adjoint technique principal 1ère classe.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

3- Un poste de Chef de service Maintenance et Exploitation et un poste de Chef du service Études et Projets à la Direction des Bâtiments et Grands Travaux

Placée sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, la Direction des Bâtiments et Grands Travaux de la ville de Salon-de-Provence a en charge notamment l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux ainsi que l'ensemble des équipements rattachés aux structures.

À cet effet, elle dispose d'une régie composée de 19 agents pour réaliser, en interne, des travaux et des interventions tous corps d'état (maçonnerie, électricité, plomberie, menuiserie, peinture, etc.), de contrats-cadres permettant de réaliser des travaux en externe et d'importants contrats de maintenance, dont un contrat de Délégation de Service Public pour le Chauffage Urbain.

Afin d'assurer ses missions, la Direction des Bâtiments et Grands Travaux souhaite recruter un Chef de service Maintenance et Exploitation qui aura pour missions :

- Assurer la gestion, la coordination et le pilotage de l'activité du Service Maintenance et Exploitation des bâtiments communaux ;
- Mettre en œuvre une politique d'optimisation et d'économie d'énergies ;
- Gérer la maintenance des équipements et du patrimoine ;
- Rédiger et suivre les contrats de maintenance ;
- Mettre en place des outils permettant d'améliorer la prise en compte des demandes

d'interventions ;

- Participer au développement du logiciel de gestion patrimoniale ;
- Élaborer les dossiers de consultation d'entreprises et renouvellement d'appels d'offres ;
- Manager le service, notamment l'encadrement, l'organisation et la planification des équipes ;
- Suivre le temps de travail des agents ;
- Contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en place des audits énergétiques ;
- Suivre les vérifications techniques réglementaires et la conformité des installations ;
- Organiser et suivre les Commissions de sécurité ;
- Piloter les opérations réalisées par des entreprises.

Les profils attendus sont des agents de la filière technique relevant de la catégorie A ayant le grade d'Ingénieur à Ingénieur Principal.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

La Direction des Bâtiments et Grands Travaux souhaite, afin d'assurer ses missions, recruter un Chef de Service Études et Projets qui aura pour missions :

- Le management des chargés d'opérations affectés au service ;
- La programmation et le suivi budgétaire des opérations ;
- L'organisation et le suivi de la commission communale d'accessibilité ;
- D'assurer les études à la passation des marchés ;
- Piloter le suivi des phases de conception et de réalisation jusqu'au parfait achèvement ;
- Assurer le suivi de la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- Suivi des instructions de dossiers au titre de la commission d'accessibilité et l'organisation de cette commission. Rédaction du rapport annuel ;
- Assurer le management du service notamment l'encadrement, l'organisation et la planification des équipes, le suivi du temps de travail des agents.

Les profils attendus sont des agents de la filière technique relevant de la catégorie A ayant le grade d'Ingénieur à Ingénieur Principal.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'emploi d'assistant de gestion administrative au sein de la Direction des Espaces Publics et Naturels.
- APPROUVE la modification d'un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers à la Direction des Espaces Publics et Naturels
- APPROUVE la modification de l'emploi de Chef de service Exploitation à la Direction des Bâtiments et Grands Travaux.
- APPROUVE la modification de l'emploi de Chef de service Études et Projets à la Direction des Bâtiments et Grands Travaux.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Mourad YAHYATNI

16 - DELIBERATION N°016 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Approbation du Contrat de ville 2024-2030

NL/MC/VL

7.5

Direction Générale des Services

Approbation du Contrat de ville 2024-2030

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale Urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023, actualisant la géographie prioritaire en France Métropolitaine ;

Vu la circulaire du 31 Août 2023, relative à l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de Ville dans les départements métropolitains.

Le nouveau Contrat de Ville, copiloté par la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et développement urbain, constitue le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période de 2024 à 2030.

Riche du travail de co-construction engagé dans la transversalité depuis mai 2023 et des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de Ville signé en 2015, le Contrat de Ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires afin d'améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

Sur la base de ces travaux et la mobilisation des partenaires institutionnels, associatifs et citoyens, cinq grands outils et cinq grandes orientations se sont dégagés, pour avancer collectivement à l'échelle métropolitaine et pour agir en proximité aux attentes des habitants des quartiers.

5 grands outils :

- La simplification des démarches pour les structures associatives ;
- Les différents modes de financement ;
- Le soutien aux bénévoles et professionnels ;
- La participation de tous les habitants ;
- Les nouvelles coopérations et nouveaux partenariats.

5 grandes orientations :

- Grandir et s'épanouir ;
- Travailler et entreprendre ;
- Habiter son logement, son quartier et sa ville ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;

- Préserver sa santé.

Afin de répondre aux enjeux identifiés, le Contrat de Ville métropolitain est élaboré autour de trois niveaux d'actions en faveur des quartiers prioritaires des Villes :

- Un contrat métropolitain ;
- Des conventions communales ;
- Des projets de quartiers.

La Commune de Salon-de-Provence poursuit son engagement en faveur de la cohésion sociale et territoriale, en faveur de l'action Politique de la Ville, en faveur du développement urbain et bien-être de ses habitants, afin de répondre aux défis sociaux et économiques.

La gouvernance du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 affirme le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale.

Dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale, la convention communale, partie intégrante du Contrat de Ville 2024-2030, est l'expression d'une volonté d'agir concertée et coordonnée en direction des habitants des territoires les plus fragiles et des acteurs ressources de ces territoires.

En partenariat avec l'État et la Métropole, la convention communale s'inscrit pleinement dans un cadre adapté aux spécificités communales, et fixe les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la Ville.

D'ici la fin de l'année 2024, les projets de quartiers seront élaborés et annexés au Contrat de Ville 2024-2030.

En concertation avec les habitants, le projet de quartier proposera une feuille de route opérationnelle sur les quartiers Politique de la Ville, avec pour objectif de créer une meilleure coopération entre acteurs autour d'un projet commun visant à impulser un changement positif et durable au niveau local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que les termes de la convention communale en faveur des quartiers prioritaires de la commune de Salon-de-Provence, jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la Politique de la ville, à signer la convention communale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Leila BRAHEM

17 - DELIBERATION N°017 : DIRECTION JEUNESSE : Bourse Municipale au Permis - Session 19

SB/EH/MC/SR

8.2

Service Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 et relative à la création du dispositif « Bourse Municipale au Permis de Conduire ».

Considérant que la commune de Salon-de-Provence souhaite faciliter l'obtention du permis de conduire pour les jeunes ;

Considérant qu'une aide financière de 700 € par candidat retenu est proposée ;

Considérant que cette bourse est destinée aux jeunes Salonais âgés de 18 à 25 ans, résidant dans la commune depuis au moins un an, et justifiant d'un projet professionnel ou d'une démarche d'insertion nécessitant l'obtention du permis B ;

La sélection des dossiers se fait deux fois par an.

Les candidats retenus suite aux décisions du jury du mardi 7 mai 2024 sont :

Monsieur MAHAMOUD Houssine
Madame CALVO Léonie
Madame AYARI Zouhour
Madame FERNANDES Zoé
Madame PEREZ Paola
Monsieur JELASSI Saif-Eddine
Monsieur TIKHFIST Hatem
Monsieur ROUEN Bastien
Monsieur LAURIA Sacha
Madame BENALI Maysem
Monsieur OUMAYMA Adil
Madame ADOUL Brittany
Madame AMINI Lina
Madame AL JAWABREH Massa
Madame BONGIANINO Lisa
Madame DI STEFANO Elisetiana
Madame SEDJAI Sarah
Monsieur BENDJAMA Issem
Madame SALHI Salma

Considérant que les candidats ont tous proposé un projet d'action d'intérêt collectif de 70 heures et que les missions seront effectuées dans une structure associative de la commune. Une convention ville, boursier, association formalisera les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la liste des candidats retenus sur le dispositif « Bourse Municipale du Permis de Conduire », session 19 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et notamment ladite convention.
- DIT que les crédits sont prévus au budget en cours d'exécution, chapitre 011 - article 6188.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Leila BRAHEM

18 - DELIBERATION N°018 : DIRECTION JEUNESSE : Délibération modificative Bourse Municipale au Permis

SB/EH/MC/SR

8.2

Service Jeunesse

Délibération modificative Bourse Municipale au Permis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2311-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Bourse Municipale au Permis de conduire » ;

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à la Bourse Municipale au Permis de Conduire ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à 17 ans.

Considérant la nécessité de modifier la délibération cadre et le règlement d'attribution de la Bourse Municipale au Permis de Conduire afin de tenir compte de l'abaissement de l'âge d'obtention de 18 ans à 17 ans, ainsi que les conventions qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la délibération cadre du dispositif de la « Bourse Municipale au Permis de conduire », ci-annexée.
- APPROUVE la modification du règlement d'attribution du dispositif de la « Bourse Municipale au Permis de conduire » ci-annexé.
- APPROUVE la modification des conventions du dispositif de la « Bourse Municipale au Permis de conduire » ci-annexées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de la Bourse Municipale au Permis de conduire.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Catherine VIVILLE

19 - DELIBERATION N°019 : DIRECTION JEUNESSE : Tarifs accueils périscolaires et accueils de loisirs 2024-2025

CGT/FLD/LP

7.5

Guichet Enfance Jeunesse

Tarifs accueils périscolaires et accueils de loisirs 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 Juillet 2020 fixant les tarifs de la restauration collective applicables aux usagers de la restauration scolaire, aux prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville et au secteur associatif salonnais ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir et de la restauration collective pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la délibération du 19 janvier 2022 relative à la reprise en régie de la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs gérés par le CCAS, l'Office de la Jeunesse et des Sports et Salon Vacances Loisirs, à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 fixant les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir et des Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs des Accueils de Loisirs Municipaux du Mercredi et des Vacances applicables à compter du 1er septembre 2024, conformément au tableau ci-annexé.
- APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2024, conformément au tableau ci-annexé.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.

**ANNEXE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENFANCE JEUNESSE
TARIFS 2024/2025**

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

TRANCHES QF Mensuel	TARIF ACCUEIL DU MATIN 7H30/8H30	TARIF ACCUEIL DU SOIR	
		16H30/17H30	16H30/18H00
1 de 0 à 350	1,97 €	1,97 €	2,95 €
2 de 351 à 450	2,12 €	2,12 €	3,18 €
3 de 451 à 590	2,27 €	2,27 €	3,40 €
4 de 591 à 720	2,42 €	2,42 €	3,63 €
5 de 721 à 900	2,58 €	2,58 €	3,87 €
6 de 901 à 1100	2,75 €	2,75 €	4,12 €
7 de 1101 à 1400	2,91 €	2,91 €	4,36 €
8 + de 1400	3,07 €	3,07 €	4,60€
<u>Tarif horaire exceptionnel appliqué :</u> - en l'absence de dossier d'inscription - en cas de présence non réservée dans les délais impartis - en cas de cumul de retards (au 4 ^{ème} retard)		5,00 €	

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS
DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES**

TRANCHES QF Mensuel	TARIF JOURNÉE 7H30/18H00 AVEC REPAS ET GOÛTER	TARIF ½ JOURNÉE 7H30/12H30 <u>MERCREDI</u> <u>UNIQUEMENT</u> SANS REPAS
1 de 0 à 350	8 €	3,15 €
2 de 351 à 450	10 €	3,96 €
3 de 451 à 590	12 €	4,77 €
4 de 591 à 720	14 €	5,56 €
5 de 721 à 900	16 €	6,37 €
6 de 901 à 1100	18 €	7,17 €
7 de 1101 à 1400	20 €	7,98 €
8 + de 1400	22 €	8,78 €
Tarif exceptionnel appliqué au 4 ^{ème} retard : majoration du tarif journée ou demi-journée.	+ 5,00€	
Tarif exceptionnel appliqué aux enfants en PAI : minoration du coût journée	- 2,50 €	

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle COSSON

20 - DELIBERATION N°020 : RESTAURATION COLLECTIVE : Tarification de la restauration 2024/2025

SB/RBP

7.10

Restauration Collective

Tarification de la restauration 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 et relative aux tarifs de la restauration collective applicables aux usagers de la restauration scolaire, aux prestations fournies au Centre Communal d'Action Sociale de la ville et au secteur associatif salonais.

Considérant que pour la restauration scolaire, les tarifs sont fixés librement par le Conseil Municipal en vertu de l'article R.531-53 du Code de l'Éducation, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2010, les tarifs des repas en restauration scolaire de la ville sont calculés sur la base du quotient familial (déterminé par la CAF) qui prend en compte les revenus et la composition de la famille. Les tarifs sont échelonnés selon huit tranches de quotient familial. Aussi, le montant facturé pour chaque repas est inférieur à son coût réel, la différence étant prise en charge par la ville ;

Considérant le niveau élevé de l'inflation alimentaire : 11,9 % en 2023 et 5,7 % en début d'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire et des autres tarifs de la restauration collective, tout en limitant l'impact sur les usagers par application d'une hausse moyenne limitée à 2 % à compter du 1er septembre 2024.

Il est proposé de revaloriser les tarifs en fonction de l'inflation prévisionnelle comme suit :

1 - RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs basés sur le quotient familial

Tranches	Quotient Familial	Prix du repas 2023/2024 H.T.	Proposition de prix du repas 2024/2025 H.T.	TVA applicable	Proposition de prix du repas 2024/2025 T.T.C.
1	0 à 350	1,86 €	1,90 €	Pas de TVA applicable	1,90 €
2	351 à 450	2,28 €	2,33 €		2,33 €
3	451 à 590	2,71 €	2,76 €		2,76 €
4	591 à 720	3,17 €	3,23 €		3,23 €
5	721 à 900	3,59 €	3,66 €		3,66 €
6	901 à 1100	4,03 €	4,11 €		4,11 €
7	1101 à 1400	4,44 €	4,53 €		4,53 €
8	À partir de 1401	4,88 €	4,98 €		4,98 €

2 - AUTRES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Tarifs non indexés sur le quotient familial

Tarifs	Prix du repas 2023/2024 H.T.	Proposition de prix du repas 2024/2025 H.T.	TVA applicable	Proposition de prix du repas 2024/2025 T.T.C.
Tarifs résidents extérieurs à la commune	5,00 €	5,10 €	10%	5,61 €
Tarif P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé - participation aux frais d'accueil et de surveillance pour les résidents à Salon-de-Provence	1,86 €	1,90 €	Pas de TVA applicable	1,90 €
Tarif P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé - participation aux frais d'accueil et de surveillance pour les résidents extérieurs à Salon-de-Provence	2,48 €	2,53 €		2,53 €
Tarif exceptionnel pour les familles n'ayant pas constitué de dossier d'inscription ou réservé le repas dans les délais impartis, fixés par le règlement intérieur des temps périscolaires	6,75 €	6,89 €		6,89 €
Tarif enseignant	4,35 €	4,44 €		4,44 €
Tarif repas scolaire collectivité territoriale extérieure	5,59 €	5,70 €	10%	6,27 €

Tarifs appliqués aux services proposés par le Centre communal d'Action Sociale de Salon-de-Provence

STRUCTURES ET PRESTATIONS	Prix du repas 2023/2024 H.T.	Proposition de prix du repas 2024/2025 H.T.	TVA applicable	Proposition de prix du repas 2024/2025 T.T.C.
Repas en Foyer logement - Club restaurant séniors. Portage à domicile	3,79 €	3,87 €	10%	4,25 €
Foyer logement : collation du soir (potage + laitage)	1,05 €	1,07 €	10%	1,18 €
Multi-Accueil collectif : repas enfant	3,53 €	3,60 €	Pas de TVA applicable	3,60 €

Tarifs appliqués au secteur associatif salonais : accueil collectif de mineurs et multi accueil associatif

STRUCTURES ET PRESTATIONS	Prix du repas 2023/2024 H.T.	Proposition de prix du repas 2024/2025 H.T.	TVA applicable	Proposition de prix du repas 2024/2025 T.T.C.
Repas Secteur associatif Salonais	5,29 €	5,40 €	10%	5,94 €
Accueil Collectif de Mineurs Mosaïque, A.A.G.E.S.C : repas enfant et adulte	4,39 €	4,48 €	Pas de TVA applicable	4,48 €
Accueil Collectif de Mineurs : pique-nique	5,66 €	5,77 €		5,77 €
Multi Accueil Collectif associatif salonais : repas	3,61 €	3,68 €		3,68 €

Tarifs appliqués au Restaurant Municipal

CATEGORIES D'USAGERS ET PRESTATIONS	Prix du repas 2023/2024 H.T.	Proposition de prix du repas 2024/2025 H.T.	TVA applicable	Proposition de prix du repas 2024/2025 T.T.C.
Personnels municipaux et du C. C. A. S - résidents F. J. T. Office du Tourisme - Enseignants des Écoles Publiques de Salon-de-Provence : repas complet	5,45 €	5,55 €	10%	6,10 €
Plat principal	4,09 €	4,18 €	10%	4,60 €
1 supplément sauf plat du jour	1,36 €	1,41 €	10%	1,55 €
Extérieurs	9,09 €	9,27 €	10%	10,20 €
Étudiants (I.U.T conventionné) et Étudiants (élèves du CFA, stagiaires en formation dans les services municipaux ou du CCAS)	Tarif fixé par la convention avec le CROUS (application de la TVA 10%)			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de la restauration collective, scolaire et non scolaire, au 1er septembre 2024 tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe de la Restauration Collective.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BELIERES

21 - DELIBERATION N°021 : SERVICE DES SPORTS : Mise à disposition des équipements sportifs

JC/NR/LP

9.1

Service des Sports

Mise à disposition des équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition de locaux et équipements communaux ;

Considérant les articles L. 131-1 et suivants du Code du Sport relatifs aux missions des associations sportives ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relatif à la transparence financière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 fixant une tarification de mise à disposition des installations sportives aux associations non salonaises.

Considérant que sont perçues comme subventions, toutes les contributions facultatives de toute nature, qu'elles consistent en des versements financiers, des mises à disposition de personnels, de locaux ou de matériels, ou toute autre forme d'aide indirecte.

Considérant que la gestion des subventions relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition gratuitement les installations sportives municipales aux associations sportives salonaises pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention cadre avec chaque association, jointe en annexe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux aux associations sportives salonaises pour l'année scolaire 2024/2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la commune.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie BAGNIS

22 - DELIBERATION N°022 : DIRECTION JURIDIQUE : Remboursement sinistre

ADD/SC/LP

7.10

Service Juridique

Remboursement sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le contrat n° 600556118 qui lie la ville de Salon-de-Provence à la compagnie d'assurance SOFAXIS/ALLIANZ en date du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 relative au remboursement du sinistre subi par Monsieur ALLAOUCHICHE.

Considérant que le remboursement a été basé sur une estimation de travaux réalisée par expertise et qu'il ne couvre pas la totalité des travaux réalisés ;

Considérant que le montant global des frais s'élève à 1 600,80 € et non 1 170 € comme indiqué dans la précédente délibération, il est proposé de rembourser la différence entre ces deux sommes, soit 430,80 €, conformément aux factures transmises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement de la somme de 430,80 € (quatre cent trente euros et quatre-vingt centimes) à Monsieur ALLAOUCHICHE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2024 prévu à cet effet.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR :

23 - DELIBERATION N°023 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :

Remboursement frais de fourrière

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement frais de fourrière

Vu la délibération du 15 décembre 2021 et relative à la Gestion du service public de fourrière automobile ;

Vu la facture du garage du soleil pour enlèvement du véhicule de la SARL TRETTS AUTOMOBILE pour un montant de 369,15 €.

Considérant que le 21 mars 2024, le véhicule de la SARL TRETTS AUTOMOBILE a été enlevé par la SOCIÉTÉ GARAGE DU SOLEIL sur demande du service de la Police Municipale ;

Considérant qu'au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, si l'enlèvement du véhicule est bien justifié, les frais engagés pour les 34 journées de garde doivent être remboursés, au regard d'une erreur dans le report d'information sur la plaque d'immatriculation (soit des frais pour un montant de 229,50 €).

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de garde de fourrière engagés par la SARL TRETTS AUTOMOBILE, d'un montant s'élevant à 229,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à la SARL TRETTS AUTOMOBILE pour un montant total de 229,50 € (deux cent vingt neuf euros et cinquante centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

24 - DELIBERATION N°024 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Convention de partenariat pour le développement du projet "Park4Move"

VL/LR/ACM

9.1

Services Techniques Municipaux

Convention de partenariat pour le développement du projet "Park4Move"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RGPD UE 2016/679 entré en vigueur le 23/05/2018.

Considérant qu'à l'instar du projet de territoire intelligent porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, la Commune de Salon-de-Provence s'inscrit dans cette démarche de « ville connectée » dont l'objectif est de créer une ville durable et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants à l'aide de nouvelles technologies.

Considérant qu'avec l'appui technique d'étudiants et de professeurs de l'IUT de Salon-de-Provence, la Commune a développé un réseau LORAWAN, réseau dédié à l'Internet des Objets (« IoD » ou « IoT » en anglais) permettant de recueillir des données et de transporter l'information en temps réel pour la mettre à disposition de ceux qui en auront besoin.

Considérant que de son côté, l'association d'étudiants PIA (Provençal Intelligence Agency) a développé un projet dénommé « Park4 move » permettant aux personnes en situation de handicap, via des applications de type Waze, de connaître la localisation et les disponibilités des places de parking dites PMR.

Considérant que le développement de ce projet correspond aux objectifs de la ville connectée fixés par la commune.

Considérant qu'une convention a pour objet de définir entre la commune et l'association étudiante PIA les modalités de partenariat visant à la mise en œuvre et au développement du réseau LORAWAN, la gestion, l'exploitation et la diffusion des données recueillies et le partage des expériences et connaissances dans ce domaine.

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une durée identique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

25 - DELIBERATION N°025 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à la Métropole et à la DRAC en faveur de la restauration des toitures du Château de l'Empéri

CH/AJ/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention à la Métropole et à la DRAC en faveur de la restauration des toitures du Château de l'Empéri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine portant sur les monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables.

Considérant le Château de l'Empéri comme un ensemble architectural remarquable au cœur de la ville de Salon-de-Provence dont l'occupation remonte au Xe siècle. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1926. La forteresse accueille aujourd'hui les collections de Jean et Raoul Brunon acquises par le musée de l'Armée et mises en dépôt dans les murs du Château de l'Empéri.

Considérant que ce monument historique a subi des destructions importantes à la suite du séisme de 1909, modifiant ainsi sa silhouette et qu'en 2007, un effondrement partiel de sa couverture a conduit la commune à entreprendre des travaux en urgence. L'année suivante, une étude préalable a été confiée à Monsieur BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Cette étude a permis de définir deux phases, réparties en deux tranches de travaux. La première, réalisée en 2014-2015, a permis de restaurer 910 m² de couverture.

Le présent programme de travaux, correspondant à la deuxième tranche, a conduit le service régional de l'archéologie à prescrire une fouille archéologique préventive, dont la ville assurera la maîtrise d'ouvrage. Les prestations se décomposent ainsi : fouilles sédimentaires sur l'emprise des futurs caniveaux et étude archéologique du bâti.

Afin de mener à bien ce projet de restauration en site occupé, les travaux seront réalisés en deux phases distinctes afin de permettre les activités dans les cours durant la saison estivale mais également de répartir l'opération sur les enveloppes budgétaires 2024 et 2025. Ainsi, la tranche ferme concernera les toitures 6, 7 et 9 et la tranche conditionnelle concernera les toitures 10, 11 et 12 ainsi que la restitution du chemin de ronde. Le projet de restauration se décompose en deux lots : maçonnerie/pierre de taille/métallerie et charpente/couverture/cuivrierie.

Considérant le financement déjà accordé par le Département à hauteur de 80 000 € et les subventions allouées par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, je vous invite donc à saisir Madame la Présidente de la Métropole et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé de l'opération	Montant HT (100 %)	Métropole (26,4 %)	DRAC (40 %)	CD13 (6,4 %)	Commune (27,2 %)
Restauration des toitures du Château	1 250 000,00 €	330 000,00 €	500 000,00 €	80 000,00 €	340 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- RAPPORTE la délibération n°2024-00004236 du 23 mai 2024.
- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre des exercices 2025-2026.
- SOLLICITE la Métropole et la DRAC en vue d'un financement au taux respectif de 26,4 % et 40 % du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'élu délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

26 - DELIBERATION N°026 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite en faveur de la mission de programmiste dédiée à la réhabilitation du foyer Lyon

CH/AJ/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de financement dans le cadre du plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite en faveur de la mission de programmiste dédiée à la réhabilitation du foyer Lyon

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a notamment pour ambition de conforter ou de dynamiser les foyers-logements rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, particulièrement sociales ;

Considérant la volonté de la Ville de réhabiliter les logements et les espaces collectifs du foyer Lyon afin :

- d'améliorer les conditions de vie, le confort des résidents et l'accessibilité des appartements aux personnes à mobilité réduite ;
- d'optimiser le confort d'usage et assurer une architecture en accord avec les besoins ;
- de réduire la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles et fossiles.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de diligenter au préalable une mission de programmiste afin de clarifier et préciser la commande mais aussi de mettre en cohérence les objectifs initiaux du projet et sa réalisation ;

Considérant le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite qui permet de soutenir financièrement ce type de prestations, nécessaires à la programmation technique de l'opération de réhabilitation du foyer Marcel Lyon, la Ville sollicite un soutien financier à hauteur de 80 % selon le plan de financement ci-après.

Libellé de l'opération	Assurance Retraite (80 %)	Ville (20 %)	Total HT (100 %)
Mission de programmiste / Foyer Lyon	13 440,00 €	3 360,00 €	16 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus désignée.
- SOLLICITE l'Assurance retraite selon le plan de financement mentionné plus haut.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

27 - DELIBERATION N°027 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à la Région en faveur de la mise en accessibilité PMR des sanitaires du CFA CH/AJ/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention à la Région en faveur de la mise en accessibilité PMR des sanitaires du CFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2331-4 et L 2331-6 ;

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant la volonté des membres de la Commission Communale d'Accessibilité de poursuivre les aménagements extérieurs et intérieurs permettant de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en 2024, notamment au Centre de Formation des Apprentis (C.F.A) ;

Considérant le dispositif de financement mis en œuvre par la Région en faveur des CFA, je vous invite à solliciter Monsieur le Président de la Région Sud pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des dépenses qui seront réalisées en faveur de la mise en accessibilité PMR des sanitaires du CFA, selon le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Région (50 %)	Ville (50 %)	Montant HT (100 %)
Mise en accessibilité PMR des sanitaires du CFA	6 409,60 €	6 409,60 €	12 819,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre de l'exercice 2024.
- SOLLICITE le Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

28 - DELIBERATION N°028 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Dénomination du parc situé au 504 Boulevard Robert Schuman à Salon-de-Provence
FV/IJG/ LP

3.5

Service des Assemblées

Dénomination du parc situé au 504 Boulevard Robert Schuman à Salon-de-Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-30 relatif à la dénomination des voies et lieux-dits.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et équipements de la commune ;

Considérant la demande adressée par la classe de CP de l'école de la Bastide Haute à Monsieur le Maire, proposant de nommer le parc adjacent au Mas Dossetto, « Parc du Mas » ;

Considérant l'importance de répondre favorablement aux initiatives pédagogiques émanant des établissements scolaires de la commune, lesquelles participent à l'éducation civique des jeunes élèves et à leur intégration dans la vie de la collectivité ;

Considérant que la dénomination du parc permettra de renforcer l'identité locale, de valoriser ce lieu de détente et de loisirs, et de faciliter son repérage pour les visiteurs.

Il est proposé de nommer le parc situé au 504 Boulevard Robert Schuman à Salon-de-Provence, « Parc du Mas ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- ADOPTE la dénomination « Parc du Mas » pour le parc situé au 504 Boulevard Robert Schuman à Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

RAPPORTEUR : Madame Marylene BONFILLON

29 - DELIBERATION N°029 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition de parcelles route de Grans - Elargissement de voie

CH/LP/VT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition de parcelles route de Grans - Elargissement de voie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L1311-13 et L1311-10 ;

Le département des Bouches-du-Rhône est propriétaire, dans son domaine privé, sur le territoire communal de cinq parcelles cadastrées sous les numéros 440, 441 et 618 de la section AZ et 112 et 113 de la section BC, situées route de Grans.

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune, ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé n°15 en vue de l'élargissement de la route de Grans.

La commune a sollicité l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles, compte tenu de la dimension d'intérêt général que revêt l'opération d'aménagement de la route de Grans.

Le Conseil Départemental a accepté de céder à la commune les parcelles sus-mentionnées à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône les parcelles AZ 440, 441 et 618 ainsi que BC 112 et 113, à l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.

- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la commune, au chapitre 21, article 2112, AP GTGT 2299, service 8410.

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

FIN DE SEANCE A 19 H 45

